Régime de retraite de l'Université de Montréal

États financiers au 31 décembre 2019

Rapport de l'auditeur independant	2 - 4
États financiers	
Situation financière	5
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite	7
Notes complémentaires	8 - 31



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite de Régime de retraite de l'Université de Montréal Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. Bureau 2000 Tour de la Banque Nationale 600, rue De La Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de l'Université de Montréal (ci-après « le Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2019 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Membre de Grant Thornton International Ltd rcgt.com

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction du Régime est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du Régime qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de l'Université de Montréal a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Montréal Le 15 mai 2020

-

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A126944

Régime de retraite de l'Université de Montréal Situation financière

au 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)

	<u>2019</u>	2018
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 3)	400.077	70.055
Titres du marché monétaire	108 977 1 352 334	76 855 1 145 828
Actions	1 374 408	1 145 626
Obligations	1 3/4 408	1 104 000
Parts de fonds communs de placement et autres investissements	1 551 134	1 545 404
investissements		1 545 494 3 932 783
	4 386 853	3 932 783
Cotisations à recevoir	E 400	2.400
Participants Promoteur	5 499 6 635	3 496 4 412
Intérêts et dividendes à recevoir	9 331	8 694
Sommes à recevoir découlant de la cession de placements	4 652	470
Plus-value non réalisée sur les instruments financiers dérivés	4 032	470
(note 4)	10 392	12 160
Plus-value non réalisée sur les titres mis en pension (note 5)	10 002	3 487
Autres	1 622	6 943
Trésorerie	33 544	43 345
	4 458 528	4 015 790
Passif		
Sommes à payer découlant de l'acquisition de placements Moins-value non réalisée sur les instruments financiers dérivés	4 656	336
(note 4)	8 072	9 102
Moins-value non réalisée sur les titres mis en pension (note 5)	1 130	0 .02
Autres créditeurs (note 6)	7 831	8 907
	21 689	18 345
Actif net disponible pour le service des prestations	4 436 839	3 997 445
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		3 007 110
(note 7)	4 106 554	3 983 073
EXCÉDENT	330 285	14 372

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

President

Secreta

Régime de retraite de l'Université de Montréal Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début	3 997 445	4 035 886
Augmentation		
Revenus de placements (note 8)	132 429	115 802
Variations de la juste valeur des placements et des passifs		
connexes	398 587	(61 256)
	531 016	54 546
Cotisations (note 14)		
Participants		
Exercice et stabilisation	44 919	41 235
Équilibre et marge de prudence	3 641	3 042
Services passés	845	550
Promoteur		
Exercice et stabilisation	54 233	49 948
Équilibre et marge de prudence	3 700	3 012
Transferts	4 321	3 399
	642 675	155 732
Diminution		
Prestations versées (note 10)	178 569	170 609
Remboursements et transferts (note 11)	10 554	9 331
Frais d'administration et de gestion des placements (note 12)	14 158	14 233
	203 281	194 173
Augmentation (diminution) nette	439 394	(38 441)
Solde à la fin	4 436 839	3 997 445
Solde à la fin	4 436 839	3 997 445

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite de l'Université de Montréal Évolution des obligations au titre des prestations de retraite

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars)

	2019	2018
Solde au début	3 983 073	3 718 696
Augmentation Cotisations des participants au programme de rachat des		
services passés	845	550
Ententes de transfert	4 321	3 399
Intérêts cumulés sur les prestations	208 841	202 474
Modifications des hypothèses actuarielles (note 7)		181 881
Prestations constituées	98 597	96 678
	312 604	484 982
Diminution		
Prestations versées (note 10)	178 569	170 609
Remboursements et transferts (note 11)	10 554	9 331
Gains actuariels (note 2)		40 665
	189 123	220 605
Augmentation nette	123 481	264 377
Solde à la fin (a)	4 106 554	3 983 073

(a) Pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 2018, les obligations au titre des prestations de retraite ont été établies selon les hypothèses définies par l'actuaire du Régime au 31 décembre 2017. L'ensemble de ces hypothèses est révisé au moins tous les trois ans, lors de l'évaluation actuarielle complète du Régime en accord avec les exigences de Retraite Québec.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

La description du Régime de retraite de l'Université de Montréal (ci-après « le Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au Règlement du Régime.

Généralités

L'Université de Montréal (ci-après « le promoteur ») offre à l'ensemble de ses salariés un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par le promoteur et les participants. Le Régime est enregistré en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), sous le numéro 21954, et auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Politique de capitalisation

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), le promoteur et les participants doivent cotiser au Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle effectuée au moins tous les trois ans. La dernière évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2017.

Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre d'années de service créditées, multiplié par 2 % du salaire moyen des trois meilleures années de service. Pour les crédits de rente accumulés à compter du 1^{er} janvier 2013, le salaire annuel moyen est évalué avec les cinq meilleures années de service. Toutefois, le salaire moyen des trois meilleures années de service est maintenu si celui-ci est inférieur à 150 % de la moyenne, sur trois ans, du maximum des gains admissibles (MGA). Ces prestations sont réduites de 1/35^e de la rente payable par le Régime de rentes du Québec par année de service décomptée (maximum : 35 années). Cependant, les prestations sont limitées à la rente maximale permise par les règles de l'Agence du revenu du Canada.

Le service décompté est la somme de ce qui suit :

- Les années de service créditées entre le 1^{er} janvier 1966 et le 31 décembre 1989, mais à raison d'une année de service décomptée pour chaque période de deux années de service créditées;
- Les années de service créditées à compter du 1^{er} janvier 1990.

Pour un participant qui prend sa retraite avant l'âge de 60 ans, les prestations de retraite seront réduites.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Prestation de transition

Un participant qui prend sa retraite avant l'âge de 65 ans reçoit, jusqu'à l'âge où il est admissible à la pension de la Sécurité de la vieillesse, une prestation de transition dont le montant est équivalent à la rente payable de la Sécurité de la vieillesse. Cette prestation est réduite pour un participant qui prend sa retraite avant l'âge de 60 ans s'il a moins de 30 années de service ou s'il a cumulé moins de cinq années de service créditées. La prestation est aussi réduite, dans certains cas, pour tenir compte des limites de la rente maximale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la prestation de transition s'accumule sur 30 années de service continu et est réduite pour un participant qui prendra sa retraite avant 60 ans.

Prestations aux survivants et remboursements en cas de décès

Lors du décès d'un retraité qui avait un conjoint lors de la prise de retraite, des prestations au survivant sont versées au conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, au bénéficiaire désigné. Ces prestations sont équivalentes aux soldes des 60 premiers versements mensuels de prestations qu'aurait reçus le retraité. Par la suite, le conjoint admissible reçoit, sa vie durant, 60 % de la rente, incluant toute indexation appliquée à la rente du retraité.

Lorsque le participant retraité n'avait pas de conjoint lors de la prise de retraite et décède avant que le solde des 120 premiers versements mensuels ne lui ait été versé, ses ayants droit reçoivent la valeur actuelle du solde des 120 premiers versements.

Pour les crédits de rente accumulés à compter du 1^{er} janvier 2013, que le participant retraité ait un conjoint ou non, la prestation de décès est celle qui était prévue pour les participants sans conjoint avant le 1^{er} janvier 2013, soit une rente dont les 120 premiers versements sont garantis.

Remboursements de cotisations ou rente différée

Lors de son départ, le participant a droit à une rente différée payable à compter de la date facultative de sa retraite. Par contre, si la valeur actuarielle des prestations créditées au départ du participant est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles, en vertu de Retraite Québec, le participant reçoit le remboursement de cette valeur.

Transferts

Tout participant non actif, âgé de moins de 55 ans, qui a acquis le droit à une rente différée peut demander le transfert de la valeur actuarielle de cette rente :

- au régime de retraite de son nouvel employeur; ou
- à un compte de retraite immobilisé; ou
- à une compagnie d'assurances pour acheter une rente viagère; ou
- à un fonds de revenu viager.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le transfert des droits à l'extérieur du Régime sera effectué en fonction du degré de solvabilité lorsque le participant a la possibilité de maintenir ses droits dans le Régime.

Indexations

Les prestations acquises avant le 1^{er} janvier 2006 et couramment versées aux retraités ainsi que les prestations créditées aux ex-participants qui ont conservé le droit à une rente différée ont été indexées à 100 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Les prestations acquises depuis le 1^{er} janvier 2006 sont sujettes à une indexation de 75 % de l'indice des prix à la consommation.

Allocation de l'excédent d'actifs en cours de régime

Tout excédent mis en évidence par une évaluation actuarielle doit servir d'abord à accorder une indexation ponctuelle des rentes jusqu'à concurrence de 100 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation et, ensuite, à absorber les exigences actuarielles qui produiraient une augmentation des cotisations prévues selon le Régime pour les 15 années suivant la date de l'évaluation. Par la suite, il doit servir à maintenir un surplus minimal de 4 % du passif actuariel, puis à accorder des indexations automatiques des rentes et à augmenter la réserve pour insuffisance des cotisations futures de la 16^e année à la 35^e année. Tout solde du surplus peut alors servir à toute autre modification jugée pertinente. Advenant qu'il y ait des surplus excédant la limite prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu, ils devront être utilisés pour adopter des modifications jugées pertinentes ou pour réduire les taux des cotisations des participants et du promoteur.

Il est à noter que, selon les règles de financement prévues actuellement à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), une provision pour écart défavorable doit être constituée à hauteur d'environ 10 % du passif de solvabilité.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Impôts sur le revenu

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

Conversion des devises

Le Régime utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées dans une monnaie étrangère. Selon cette méthode, les éléments monétaires d'actif et de passif ainsi que les placements sont convertis au cours à la date de fin d'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis au cours moyen de la période. Les gains et les pertes de change sur les placements et les passifs connexes sont inclus à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes.

Placements et passifs connexes

Les placements et les passifs connexes se composent des placements, de la plus-value (moins-value) non réalisée sur les instruments financiers dérivés et de la plus-value (moins-value) non réalisée sur les titres mis en pension et sont présentés à l'état de la situation financière.

Les opérations relatives aux placements sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les instruments financiers du Régime comptabilisés à la juste valeur à la date de fin d'exercice se composent uniquement des placements et des passifs connexes. Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements sur le marché monétaire sont constitués de bons du Trésor, d'acceptations bancaires et de billets à escompte dont les échéances varient de un à douze mois. La juste valeur de ces titres est évaluée en fonction du taux du marché;
- La juste valeur des placements en actions inscrites à la Bourse est établie selon le cours à la clôture des marchés boursiers. La juste valeur des actions pour lesquelles il n'existe pas de marché actif est établie selon des méthodes d'évaluation couramment employées tenant compte de données observées sur les marchés;

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

- La juste valeur des obligations et des obligations financées au moyen de mises en pension assorties de conventions de rachat est déterminée par la moyenne des cours de courtiers lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles, la juste valeur de ces titres est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus selon le taux de rendement reflétant les conditions des marchés obligataires ou sur la base de titres comparables;
- La juste valeur des parts de fonds communs de placement en titres du marché monétaire, en actions et en obligations est déterminée à partir des valeurs transmises par les fiduciaires des fonds des gestionnaires de portefeuille au gardien de valeurs. La juste valeur des investissements dans les fonds de fonds de couverture est déterminée par l'administrateur externe de chaque fonds. La juste valeur des autres investissements est établie au moyen de techniques d'évaluation appropriées. Cette juste valeur est déterminée, lorsque le titre est coté en Bourse, par le marché ou par les gestionnaires des fonds. Les techniques d'évaluation des gestionnaires des fonds sont basées, par exemple, sur des multiples des bénéfices, sur la valeur des dernières rondes de financement ou encore sur le coût;
- La juste valeur des contrats de change est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La juste valeur des contrats à terme cotés en Bourse est établie par le marché.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations et à partir des hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017. Le Comité de retraite juge que ces hypothèses sont toujours adéquates dans le cadre de l'extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2019. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de préparation des états financiers correspond à l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, laquelle est préparée selon la dernière évaluation actuarielle disponible et extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice.

Revenus de placements

Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par le Régime. Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution, sauf s'ils sont connus avant leur distribution, auquel cas ils sont constatés au moment où ils sont acquis.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Opérations de prêts de titres

Le Régime prête des titres qu'il détient à des tiers et reçoit en garantie des titres ou des espèces. Il conserve les risques et avantages liés à ces titres, qui demeurent comptabilisés à l'état de la situation financière. Quant aux garanties reçues, elles ne sont pas comptabilisées à l'état de la situation financière.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Revenus de placements.

Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

Prestations

Les sommes versées à titre de prestations à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Montants à recevoir et à transférer en vertu des ententes de transférabilité

Les montants à recevoir et à transférer en vertu des ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsqu'ils ont été établis par les actuaires des parties concernées et lorsque des demandes de transfert sont signées par les employés.

Montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants

Le passif découlant des montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants est comptabilisé lorsque des demandes de remboursement sont signées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsque aucune rente n'est payable à leur conjoint.

3 - PLACEMENTS

Sommaire

	2019	2018
	\$	\$
Titres du marché monétaire	108 977	76 855
Actions	1 352 334	1 145 828
Obligations	1 374 408	1 164 606
Parts de fonds communs de placement et autres investissements	1 551 134	1 545 494
	4 386 853	3 932 783

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - PLACEMENTS (suite)

Titres du marché monétaire

La concentration de placements en titres du marché monétaire n'est pas présentée en raison de l'échéance rapprochée de ceux-ci.

Actions

Les concentrations des placements en actions par secteur d'activité et par secteur géographique se détaillent comme suit :

Concentration par secteur d'activité

		2019		2018
	\$	%	\$	%
Finances	292 545	21,63	253 197	22,10
Industrie	194 227	14,36	157 579	13,75
Consommation discrétionnaire	162 641	12,03	124 552	10,87
Technologies de l'information	147 370	10,90	113 085	9,87
Énergie	128 413	9,50	124 039	10,83
Santé	121 337	8,97	104 911	9,16
Télécommunications	99 967	7,39	87 561	7,64
Matériaux	83 297	6,16	76 583	6,68
Biens de consommation de base	62 023	4,59	55 637	4,86
Immobilier	34 093	2,52	25 378	2,21
Services publics	24 105	1,78	20 463	1,79
Non ventilés	2 316	0,17	2 843	0,24
	1 352 334	100,00	1 145 828	100,00

Concentration par secteur géographique

		2019		2018
	\$	%	\$	%
Canada	642 154	47,48	562 597	49,10
Pays développés (excluant				
États-Unis et Canada)	454 198	33,59	363 274	31,70
États-Unis	118 389	8,75	97 195	8,48
Pays émergents	137 593	10,18	122 762	10,72
	1 352 334	100,00	1 145 828	100,00

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - PLACEMENTS (suite)

Obligations

Concentration des placements en obligations

					2019
			Échéance		
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		Total
	\$	\$	\$	\$	%
À rendement réel		22 695	191 552	214 247	15,59
Fédérales	52 576	63 749	69 310	185 635	13,51
Provinciales et					
garanties		2 061	551 543	553 604	40,27
Sociétés	3 775	31 687	385 460	420 922	30,63
	56 351	120 192	1 197 865	1 374 408	100,00
					2018
•			Échéance		
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		Total
	\$	\$	\$	\$	%
À rendement réel		23 263	178 811	202 074	17,35
Fédérales	22 467	79 686	45 305	147 458	12,66
Provinciales et					
garanties	3 069	8 635	465 603	477 307	40,98
Sociétés	944_	10 491	326 332	337 767	29,01
	26 480	122 075	1 016 051	1 164 606	100,00
Rendement à échéance					
					2019
				Échéance	
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
3		%	%	%	%
À rendement réel			0,32	0,44	0,43
Fédérales		1,79	1,71	1,78	1,76
Provinciales et garanties	;	•	1,79	2,50	2,49
Sociétés		1,89	2,29	3,60	3,48
Moyenne pondérée		1,79	1,90	2,87	2,73

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3	- PI	AC	FM	EN	TS I	(811)	ite)
J	- F L	_~~	·LIVI	LIV	<i>1</i>	Sul	LEI

,				2018
			Échéance	
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	%	%	%	%
À rendement réel		0,69	0,80	0,78
Fédérales	1,70	1,90	2,24	1,97
Provinciales et garanties	1,95	2,36	3,14	3,12
Sociétés	2,84	2,86	4,26	4,21
Moyenne pondérée	1,77	2,04	3,53	3,33
		=,0 :		

Parts de fonds communs de placement et autres investissements

L'information obtenue du gardien de valeurs ne permet pas de fournir le détail par secteur d'activité des placements en parts de fonds communs de placement, mais seulement par secteur géographique.

Par secteur géographique

r ar scotcar geographique				
		2019		2018
	\$	%	\$	%
États-Unis	1 055 517	68,05	1 192 790	77,18
Canada	186 454	12,02	112 645	7,29
Pays développés (excluant				
États-Unis et Canada) et émergents	309 163	19,93	240 059	15,53
	1 551 134	100,00	1 545 494	100,00
Par catégorie d'actifs				
		2019		2018
	\$	%	\$	%
Titres du marché monétaire	88 002	5,67	49 841	3,22
Actions	247 548	15,96	388 839	25,16
Autres				
Fonds et fonds de fonds de				
couverture	221 879	14,30	218 904	14,16
Placements immobiliers	350 330	22,59	333 572	21,58
Placements privés	187 133	12,06	170 656	11,04
Placements en infrastructures	233 893	15,08	230 982	14,95
Obligations de pays émergents	222 349	14,34	152 700	9,89
	1 551 134	100,00	1 545 494	100,00

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : techniques d'évaluation fondées sur des données observables directement ou indirectement (autres que les cours visés au niveau 1);
- Niveau 3 : techniques d'évaluation fondées sur une part importante de paramètres non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un placement est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Les niveaux d'évaluation ne constituent pas une indication du risque associé aux titres (note 13).

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - PLACEMENTS (suite)

Le tableau suivant présente les placements évalués à la juste valeur sur une base récurrente classés selon la hiérarchie des évaluations décrite ci-dessus :

				2019
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Placements				
Titres du marché monétaire		108 977		108 977
Actions	1 352 334			1 352 334
Obligations		1 374 408		1 374 408
Parts de fonds communs de				
placement et autres				
investissements				
Titres du marché monétaire		88 002		88 002
Actions	233 831	13 717		247 548
Autres				
Fonds et fonds de fonds				
de couverture		221 879		221 879
Placements immobiliers		26 478	323 852	350 330
Placements privés			187 133	187 133
Placements en				
infrastructures			233 893	233 893
Obligations de pays				
émergents		222 349		222 349
Plus-value non réalisée sur les				
contrats de change		6 674		6 674
Plus-value non réalisée sur les				
contrats à terme	3 718			3 718
	1 589 883	2 062 484	744 878	4 397 245
Moins-value non réalisée sur les				
contrats de change		4 263		4 263
Moins-value non réalisée sur les				
contrats à terme	3 809			3 809
Moins-value non réalisée sur les				
titres mis en pension		1 130		1 130
	3 809	5 393	_	9 202
	1 586 074	2 057 091	744 878	4 388 043

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - PLACEMENTS (suite)

3 - FLACEMENTS (Suite)				2018
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Placements	•	•	•	·
Titres du marché monétaire		76 855		76 855
Actions	1 145 685	143		1 145 828
Obligations		1 164 606		1 164 606
Parts de fonds communs de				
placement et autres				
investissements				
Titres du marché monétaire		49 841		49 841
Actions	377 328	11 511		388 839
Autres				
Fonds et fonds de fonds				
de couverture		218 904		218 904
Placements immobiliers		22 738	310 834	333 572
Placements privés			170 656	170 656
Placements en				
infrastructures			230 982	230 982
Obligations de pays		450 700		450.700
émergents		152 700		152 700
Plus-value non réalisée sur les		4.004		4.004
contrats de change Plus-value non réalisée sur les		4 831		4 831
contrats à terme	7 329			7 329
Plus-value non réalisée sur les titres	1 329			7 329
mis en pension		3 487		3 487
Illis eli perisioni	1 530 342	1 705 616	712 472	3 948 430
Maine value non réalisée aur les	1 330 342	1 703 616	112412	3 940 430
Moins-value non réalisée sur les		0.000		0.000
contrats de change Moins-value non réalisée sur les		8 803		8 803
contrats à terme	299			299
Contrats a terme	299	8 803		9 102
	1 530 043	1 696 813	712 472	3 939 328

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 - PLACEMENTS (suite)

Le tableau qui suit présente le rapprochement des évaluations à la juste valeur de niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2019 \$	Total des gains réalisés ou non réalisés (a)	Achats	Ventes \$	Juste valeur au 31 décembre 2019
Placements					
Parts de fonds communs de placement et autres investissements Autres					
Placements immobiliers Placements privés Placements en infrastructures	310 834 170 656 230 982	(5 496) 19 545 (11 589)	19 887 35 069 35 743	(1 373) (38 137) (21 243)	323 852 187 133 233 893
	712 472	2 460	90 699	(60 753)	744 878
	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2018	Total des gains réalisés ou non réalisés (a)	Achats_	Ventes \$	Juste valeur au 31 décembre 2018
Placements	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ
Parts de fonds communs de placement et autres investissements Autres					
Placements immobiliers	229 884	33 757	48 217	(1 024)	310 834
Placements privés	146 879	30 503	18 447	(25 173)	170 656
Placements en infrastructures	208 147	44 752	19 702	(41 618)	230 982
	584 910	109 011	86 366	(67 815)	712 472

⁽a) Le total des gains réalisés ou non réalisés est compris dans le poste Variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

4 - PLUS-VALUE (MOINS-VALUE) NON RÉALISÉE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La plus-value (moins-value) non réalisée sur les instruments financiers dérivés se compose de contrats de change et de contrats à terme. La plus-value (moins-value) des instruments financiers dérivés se détaille comme suit :

				2019
				Plus-value
	Montant			(moins-value)
	notionnel	Plus-value	Moins-value	non réalisée
	de référence	non réalisée	non réalisée	nette
	\$	\$	\$	\$
Contrats de change	686 985	6 674	(4 263)	2 411
Contrats à terme	527 469	3 718	(3 809)	(91)
		10 392	(8 072)	2 320
				2018
				Plus-value
	Montant			(moins-value)
	notionnel	Plus-value	Moins-value	non réalisée
	de référence	non réalisée	non réalisée	nette
	\$	\$	\$	\$
Contrats de change	282 015	4 831	(8 803)	(3 972)
Contrats à terme	272 812	7 329	(299)	7 030
		12 160	(9 102)	3 058

Tous les contrats de change et à terme en portefeuille au 31 décembre 2019 ont une échéance de moins de trois mois.

5 - PLUS-VALUE (MOINS-VALUE) NON RÉALISÉE SUR LES TITRES MIS EN PENSION

Le Régime peut gérer le risque de taux d'intérêt et/ou tenter de bonifier le rendement par l'utilisation de stratégies en superposition. Le Régime finance l'achat d'obligations au moyen de transactions de mise en pension. Ces transactions de mise en pension consistent à vendre des obligations et à les racheter à une date et à un prix fixés à l'avance.

			2019	2018
			Moins-value	Plus-value
	Juste valeur	Coût	non réalisée	non réalisée
	\$	\$	\$	\$
Titres mis en pension	208 739	209 869	(1 130)	3 487

Tous les titres mis en pension au 31 décembre 2019 sont assortis d'une convention de rachat dont l'échéance est inférieure à trois mois.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

6 - AUTRES CRÉDITEURS		
	2019	2018
	\$	\$
Cotisations perçues d'avance pour le paiement de reliquats	3 061	5 082
Frais de gestion des placements et de garde de valeurs à payer	2 946	2 590
Prestations à payer	1 043	468
Autres frais d'administration à payer	781	767
	7 831	8 907

7 - OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été calculée à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation établie le 31 décembre 2017 (pour 2018 et 2019) par Morneau Shepell Itée.

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les principales hypothèses économiques utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

		2019		2018
		%		%
Taux d'actualisation	2018 et		2018 et	
	suivantes	5,30	suivantes	5,30
Taux d'augmentation des salaires				
(a)	2018 et 2019	2,25	2018 et 2019	2,25
	2020 et		2020 et	
	suivantes	2,50	suivantes	2,50
Hausse du MGA (b)	2018 et		2018 et	
	suivantes	2,50	suivantes	2,50
Taux d'inflation	2018 et		2018 et	
	suivantes	2,00	suivantes	2,00

- (a) Une échelle salariale est appliquée pour « mérite et promotion » des participants. Cette échelle varie selon la fonction et l'âge du participant.
- (b) Maximum des gains admissibles aux fins de Retraite Québec.

Exercice 2018 – espérance de vie

Régime de retraite de l'Université de Montréal Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

7 - OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Les données et hypothèses démographiques et économiques sont fondées sur l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. Les principales hypothèses démographiques, ayant trait notamment à la mortalité, à l'âge de la retraite prévu et à la cessation d'emploi, sont les suivantes:

Exercice 2019 – espérance de vie

	(années) au 31 décembre 2017		(années) au 31	décembre 2017
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mortalité (participant atteignant l'âge de 60 ans)	28,7	30,5	28,7	30,5
Retraite présumée selon une table de ta	ux de retraite ba	asée sur la fonc	tion, l'âge et le se	ervice
Les âges moyens projetés de prise de re	etraite sont les s	uivants :		
			2019	2018
Personnel de soutien			59,7	59,7
Cadres et professionnels			60,9	60,9
Professeurs			64,1	64,1
Chargés de cours			63,7	63,7
Autres			62,8	62,8
		2019		2018
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Pourcentage des participants avec survivants admissibles au moment				
de la retraite	85 %	70 %	85 %	70 %
		2019		2018
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Différence d'âge entre les conjoints	conjoint	conjoint	conjoint	conjoint
-	4 ans plus	2 ans plus	4 ans plus	2 ans plus
	jeune	vieux	jeune	vieux

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

8 - REVENUS DE PLACEMENTS		
	2019	2018
	\$	\$
Revenus par catégorie d'actifs		
Titres du marché monétaire		
Intérêts	1 297	520
Revenu tiré de prêts de titres	4	
Actions	00.044	04.500
Dividendes	32 914	31 522
Revenu tiré de prêts de titres	135	375
Obligations Intérêts	41 555	37 808
Revenu tiré de prêts de titres	291	332
Parts de fonds communs de placement et autres	291	332
investissements		
Participation au revenu net et à la distribution	56 773	45 891
	132 969	116 448
Frais de transaction	540	646
	132 429	115 802
9 - PRÊTS DE TITRES		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2019	2018
	\$	\$
Juste valeur des actifs transférés liés aux opérations de prêts de titres		
Titres du marché monétaire	7 351	10 586
Actions	26 153	32 136
Obligations	313 216	283 946
	346 720	326 668
Juste valeur des garanties reçues relativement aux actifs		
transférés liés aux opérations de prêts de titres	354 295	333 665
10 - PRESTATIONS VERSÉES	0040	0040
	2019	2018
Prestations de retraite	163 192	156 334
Prestations aux survivants	15 377	14 275
1 100tationio aan odi vivanto	178 569	170 609
		170 003

14 233

14 158

Régime de retraite de l'Université de Montréal Notes complémentaires

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

11 - REMBOURSEMENTS ET TRANSFERTS		_
	2019	2018
_	\$	\$
Prestations de cessation d'emploi	6 368	6 939
Transferts	3 114	1 069
Autres prestations	1 072	1 323
<u> </u>	10 554	9 331
12 - FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DES PLACEMENTS		
	2019	2018
	\$	\$
Frais de gestion des placements	10 589	10 344
Honoraires de l'actuaire	975	1 245
Honoraires du gardien de valeurs	538	516
Honoraires de l'auditeur	51	48
Autres frais d'administration	2 005	2 080

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Régime est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du Régime prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les titres du marché monétaire, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et autres investissements, les instruments financiers dérivés, les titres mis en pension et la trésorerie. Pour chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le Régime est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de marché

Risque de change :

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Le Régime est exposé au risque de change en raison des placements, de la trésorerie, des intérêts et dividendes à recevoir, des sommes à recevoir découlant de la cession de placements et des sommes à payer découlant de l'acquisition de placements libellés en devises. Les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport à ces devises peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la juste valeur de ces actifs et passifs. Certains placements pourraient exposer le Régime à un risque de change différent de celui associé à la devise dans laquelle ils sont libellés. Les actifs et les passifs libellés en devises et excédant 0,1 % de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime se détaillent comme suit :

		2019		2018
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
	\$	\$	\$	\$
Dollar américain	1 494 944	1 311	1 548 561	1 162
Euro	185 745		143 961	
Yen	103 019		84 256	
Dollar hongkongais	65 315		61 218	
Livre sterling	55 855		48 616	
Franc suisse	24 747		22 176	
Dollar australien	13 017			
Dollar singapourien	12 224		11 478	
Won coréen	5 454		4 170	
Baht thaïlandais	5 413		6 654	
Couronne danoise	31		33	
Roupie indonésienne			5 888	
Couronne norvégienne			4 776	
Couronne suédoise			1 438	
	1 965 764	1 311	1 943 225	1 162

Le Régime peut conclure, sans toutefois appliquer la comptabilité de couverture, des contrats de change à terme visant à couvrir partiellement le risque de change auquel il est exposé, en vertu desquels il est tenu de vendre et d'acheter des montants précis de devises à des taux de change déterminés à l'avance. Le tableau de la note 4 présente les engagements sur contrats de change et contrats à terme existants au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 5 % (5 % au 31 décembre 2018) par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait diminué ou augmenté d'environ 98,2 M\$ (97,1 M\$ au 31 décembre 2018), et ce, sans égard aux contrats de change et contrats à terme présentés à la note 4. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important;

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les placements en titres du marché monétaire et en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2019, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 % (1 % au 31 décembre 2018), la courbe des taux évoluant en parallèle et toutes les autres variables restant constantes, le portefeuille obligataire (obligations, obligations financées au moyen de mises en pension assorties de conventions de rachat et contrats à terme sur indice obligataire) aurait diminué ou augmenté d'environ 12,8 % (12,9 % au 31 décembre 2018), soit d'environ 224,2 M\$ (203,9 M\$ au 31 décembre 2018) et, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. La sensibilité du portefeuille obligataire aux taux d'intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

Les placements en titres du marché monétaire représentent 2,4 % de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2019 (1,9 % au 31 décembre 2018) et ils sont peu touchés par les variations des taux d'intérêt compte tenu de leur échéance rapprochée.

Le Régime peut utiliser des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt;

Autre risque de prix :

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en fonction des variations des cours des marchés, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2019, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2018), toutes les autres variables restant constantes, le portefeuille d'actions (actions, fonds d'actions et contrats à terme sur indices boursiers) aurait augmenté ou diminué d'environ 174 M\$ (142 M\$ au 31 décembre 2018) et, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important. Certaines parts de fonds communs de placement et certains autres investissements exposent également indirectement le Régime à l'autre risque de prix.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le Régime. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite des actions et des parts de fonds communs de placement et autres investissements, représente l'exposition directe maximale du Régime au risque de crédit.

Le risque de crédit relatif à ces actifs financiers, exception faite des obligations, est considéré comme négligeable.

Les titres du marché monétaire doivent avoir une cote de crédit minimale à l'achat. Aussi, les actifs du Régime sont limités à un certain pourcentage d'obligations de pays émergents et d'obligations de pays développés dont la cote de crédit est inférieure à un seuil déterminé.

La politique de placement du Régime prévoit qu'un minimum de 80 % des placements en obligations ex-pays émergents soit effectué dans des entités ayant une cote de crédit supérieure ou égale à BBB.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité provient du délai éventuel dans la réalisation des placements à leur juste valeur. Certains placements ne sont pas négociés sur les bourses de valeurs ou ne sont pas échangés à un volume élevé et, de ce fait, ils se transforment moins rapidement en trésorerie, ce qui peut entraîner une perte importante lorsqu'il y a lieu de s'en départir à court terme.

Le Régime investit la majorité de ses actifs dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qui peuvent être facilement cédés. Au 31 décembre 2019, 21,8 % de l'actif net disponible pour le service des prestations (23,3 % au 31 décembre 2018) pouvait être considéré comme étant peu liquide (placements immobiliers, fonds et fonds de fonds de couverture, placements privés et placements en infrastructures) et, en supposant des conditions de marché normales, 78,2 % de cet actif (76,7 % en 2018) pouvait être considéré comme liquide, soit 3,5 G\$ (3 G\$ en 2018). Cette somme couvre largement les obligations courantes du Régime.

Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime. Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

14 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur (note 13), et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

14 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)

Le Régime est soumis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer les situations de capitalisation et de solvabilité du régime de retraite au moins tous les trois ans.

Le Régime pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que le promoteur et les participants versent des cotisations d'équilibre.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2017 et a été déposée auprès de Retraite Québec en octobre 2018. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2020 et sera déposée au plus tard le 30 septembre 2021.

À compter du 1^{er} janvier 2018, étant donné l'adoption de la Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire (Loi RRSU), la cotisation d'exercice est partagée dans une proportion de 45 % pour les participants actifs et de 55 % pour le promoteur tandis que les cotisations d'équilibre sont partagées à part égales. De plus, une cotisation de stabilisation de 10 % des cotisations d'exercice est versée au Régime qui est partagée dans une proportion de 45 % pour les participants et de 55 % pour le promoteur.

Le coût total du Régime en date de la dernière évaluation actuarielle était de 20,89 % en 2018 et 20,70 % à compter de 2019, et le partage entre les participants actifs et le promoteur reflète une suspension des cotisations du promoteur au cours des années 1998 à 2002 (inclusivement).

Ces suspensions de cotisations du promoteur (une suspension totale pour les années 1998 à 2000 et une suspension partielle pour 2001 et 2002) ont été possibles en échange d'une hausse de cotisations futures. Ainsi, le promoteur continuera de verser des cotisations supérieures à celles des participants jusqu'à ce que les cotisations excédentaires correspondent, en valeur, auxdites suspensions. Une fois le remboursement complété, le partage de ces cotisations devra être convenu de nouveau.

Les cotisations des participants actifs versées en 2019 sont demeurées au même niveau qu'en 2018 et correspondent à 8,55 % de leur salaire jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles de Retraite Québec plus 11,05 % du salaire en excédent (soit en moyenne 9,47 % des salaires en 2019 et 9,46 % en 2018). Aux fins de la détermination des cotisations des participants, le salaire est limité au salaire générant la cotisation maximale en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu, soit 190 733 \$ en 2019 et 185 769 \$ en 2018.

La cotisation du promoteur correspond à 11,43 % des salaires pour les années 2018 et 2019. Aux fins de la détermination de la cotisation du promoteur, le salaire est limité au salaire générant le crédit de rente maximal en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu, soit 169 238 \$ en 2019 et 164 713 \$ en 2018.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

14 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)

Les cotisations de 2019 incluent une cotisation d'équilibre et marge de prudence de 1,44 % des salaires et une cotisation de stabilisation de 1,77 % des salaires. Les cotisations de 2018 incluent une cotisation d'équilibre de 1,30 % des salaires et une cotisation de stabilisation de 1,78 % des salaires.

	Participants		
	actifs	Promoteur	Total
	%	%	%
Cotisations de 2019			
Cotisation d'exercice	7,96	9,73	17,69
Cotisation d'équilibre et marge de prudence	0,71	0,73	1,44
Cotisation de stabilisation	0,80	0,97	1,77
Cotisations totales	9,47	11,43	20,90
	Participants		
	actifs	Promoteur	Total
	%	%	%
Cotisations de 2018			
Cotisation d'exercice	8,01	9,80	17,81
Cotisation d'équilibre	0,65	0,65	1,30
Cotisation de stabilisation	0,80	0,98	1,78
Cotisations totales	9,46	11,43	20,89

Au 31 décembre 2017, à la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle auprès de Retraite Québec, le Régime avait un déficit actuariel de 154,8 M\$ selon l'approche de capitalisation et un déficit actuariel de 1 101,2 M\$ selon l'approche de solvabilité. La valeur actuarielle des actifs du Régime a été établie à 4 035,9 M\$, alors que la valeur actuarielle des passifs du Régime (soit les obligations au titre des prestations de retraite) a été établie à 3 859,9 M\$ selon l'approche de capitalisation. Au 31 décembre 2017, la valeur de la réserve s'élève à 330,8 M\$ selon l'approche de capitalisation. Des cotisations d'équilibre estimées à 2,48 % du salaire par année sont requises à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2033 afin de liquider les déficits. La moitié des cotisations d'équilibre est acquittée par un transfert de la réserve au compte général tant que la réserve le permet.

Les soldes de 4 106,6 M\$ au 31 décembre 2019 et de 3 983,1 M\$ au 31 décembre 2018 présentés à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite sont obtenus à partir d'une projection des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017. La valeur actuarielle des actifs du Régime servant à déterminer la situation financière selon les approches de capitalisation et de solvabilité est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du Régime. La valeur actuarielle des passifs du Régime et des cotisations d'exercice selon l'approche de capitalisation est calculée en utilisant la méthode de répartition des prestations. La valeur actuarielle des passifs selon l'approche de solvabilité est calculée en utilisant la méthode du coût des prestations accumulées.

au 31 décembre 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

15 - ENGAGEMENTS

Le Régime s'est engagé à investir dans des placements privés, des placements immobiliers et des placements en infrastructures des sommes dont le règlement se fera au cours des prochains exercices, et ce, conformément aux modalités prévues dans les notices d'offres. Au 31 décembre 2019, les engagements d'investissement dans les placements privés, les placements immobiliers et les placements en infrastructures s'élèvent à 354 M\$.

16 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Après la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. Le Régime a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.